

Présents :

13 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, FAUBERT, ISAIA, LAGE, LARDIERE, LOUSSIKIAN, STANCZAK, VARGAS).

2 (Mme, M. DASQUE, MAILHE).

Absents :

4 MM., Mmes CHAUVOT, LEFEVRE, PUIG (ont donné procuration), COMBES.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance : BAGNERIS.

Vote : Pour 18

1 – Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 6 juillet et 5 août 2016

Vote : Pour : 18

2 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme par délibération du 15 décembre 2005. Diverses procédures modificatives du POS sont intervenues depuis cette date de manière à apporter une réponse rapide à diverses opportunités de développement. Les études étant terminées, le projet de PLU a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées et consultées qui ont pu exprimer un premier avis.

Au préalable, il convient de rappeler deux étapes de la procédure :

- les débats des 18 décembre 2014 et 28 mai 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune,
- la concertation du public sur le projet de révision du POS et sa transformation en PLU.

Il souligne que le projet de PLU a été élaboré sous le régime du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Après un bilan de la concertation, le projet de PLU est soumis au conseil municipal afin qu'il l'arrête. Le dossier complet du projet de PLU est sur la table du conseil municipal.

Le projet arrêté sera soumis à la consultation des personnes publiques et associations qui sont associées ou qui ont souhaité être consultées. Seront consultés l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le département de la Haute-Garonne et la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Bilan de la concertation du public sur le projet de plan local d'urbanisme :

La concertation a été ouverte dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLU en vigueur conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et s'est poursuivie jusqu'à ce jour.

Déroulement de la concertation :

Les modalités de la concertation définies par le conseil municipal dans sa délibération du 15 décembre 2005 sont les suivantes :

- information du public sur l'état d'avancement du dossier et des différents projets dans le bulletin municipal,

- mise à disposition du public d'un dossier avec des informations relatives au fur et à mesure de l'avancement du PLU et d'un cahier pour consigner des observations,
- information par voie de presse ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile.

Les divers documents ont été mis sur le site internet de la commune.

Une réunion publique a été organisée le 20 septembre 2016 en présence du cabinet d'urbaniste M. PETERSEN.

Dix-neuf personnes ont consigné une observation ou une demande sur le cahier mis à disposition. Plusieurs personnes ont demandé des explications à M. le maire sans consigner de demandes écrites.

Analyse des observations du public :

Les remarques exprimées sur le cahier d'observations, par courrier et lors de la réunion publique ont concerné :

- le souhait d'un classement de parcelles en zone constructibles,
- la protection d'arbres et d'espaces plantés,
- les corridors écologiques,
- la division des terrains bâtis au titre de la densification,
- les trafics futurs sur le chemin Grangé,
- la desserte interne de la zone de Binagret.

Le projet de PLU est présenté par M. le maire. La délimitation des zones, leur statut, la définition des emplacements réservés, des espaces boisés classés et des diverses protections ont été conduits en fonction de l'intérêt général.

Après avoir énoncé les observations ci-dessus, le conseil municipal :

- approuve le bilan de la concertation du public,
- décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- dit que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques, commissions et associations suivantes :

- M. le Préfet,
 - Mme la Présidente du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Départemental,
 - M. le Président d'Agglo Muretain,
 - M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - M. le Président de la Chambre d'agriculture
 - M. le Président de la Chambre des métiers
 - M. le Président du SCOT de la grande agglomération toulousaine
 - M. le Président de SMTC TISSEO, autorité organisatrice des transports de l'agglomération toulousaine,
 - M. le Président du Service départemental d'incendie et de secours
 - M. le Directeur du Centre national de la propriété forestière
 - M. le Président du SIECT
 - l'Autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
 - M. le Président de la Commission départementale de Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
 - M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs
- précise que l'avis des personnes publiques, commission et associations mentionnées ci-dessus sera réputé favorable passé le délai de trois mois qui court à compter de la réception du dossier de projet de PLU,
- dit que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie,
- dit que le projet de PLU sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'urbanisme

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- autorise M. le maire à signer tous les actes liés au dossier ci-dessus.

Vote : Pour : 15 - Abstentions : 3

3 – Création d'un itinéraire de grande randonnée Via Garona

M. le maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 donne compétence au département pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Conseil Départemental s'est engagé dans la réalisation d'un parcours pédestre de Toulouse à Saint-Bertrand de Comminges (Via Garona) avec le concours du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP). Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés. Cet itinéraire qui traverse le territoire de Le Fauga devra être inscrit au PDIPR. Une réunion de présentation du projet sur le territoire de la communauté du Muretain Agglo et de la procédure d'inscription au PDIPR s'est tenue sur la commune de Muret le 17 juin 2016 en présence des élus concernés.

L'homologation de l'itinéraire Via Garona en GR 861 doit être soumise à la commission d'homologation et de labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre qui se réunit en octobre 2016.

Afin de présenter son dossier, le CDRP demande un accord de principe sur la création du parcours et l'autorisation de démarrage anticipé des travaux (balisage et entretien) sur les propriétés communales.

Vote : Pour : 18

4 – Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne – Coffret marché de plein air

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 29 février 2016.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'implanter un coffret marché de plein vent rue Cazalères. Le syndicat départemental d'électricité a réalisé une étude pour créer un branchement souterrain et poser un coffret selon l'estimatif ci-dessous :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	1 020 €
- Part SDEHG	3 297 €
- Part restant à la charge de la commune	2 159 €
TOTAL	6 476 €

Il est demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vote : Pour 18

5 – Muretain Agglo – Adoption du Règlement relatif à l'organisation de la sécurité des enfants dans les transports scolaires et aux abords des écoles

M. le maire rappelle que le Muretain Agglo exerce les compétences CLAE et CLSH.

De nombreux intervenants sur les temps d'entrée et de sortie des établissements scolaires complexifient l'organisation et la détermination des responsabilités. Doivent concourir à la sécurité des élèves : l'Education Nationale, le Maire, le Conseil Départemental, le Transporteur, le Muretain Agglo et les parents en matière d'accompagnement des enfants durant le trajet dans les transports scolaires et de sécurité aux abords des écoles.

Aucun transport scolaire extérieur n'intervient pour le trajet école-maison des enfants de notre école.

Le bureau communautaire a approuvé le 21 juin 2016 la mise en œuvre d'un règlement définissant les responsabilités de chacun qu'il convient d'approuver.

Vote : Pour : 18

6 – ACTES – Dématérialisation des actes administratifs et comptables

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet nommé « ACTES » qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est proposé le dispositif « BLES – contrôle de légalité - Actes » commercialisé par la société Berger Levrault et d'autoriser le maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Vote : Pour : 18

7 – Assujettissement à la TVA des opérations immobilières situées dans le domaine commercial

M. le maire indique que le code général des impôts prévoit l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée sur certaines opérations immobilières situées dans le domaine commercial. Ces opérations étant soumises à la TVA de droit commun, il est proposé de suivre dans un service du budget communal les opérations appelées « opérations immobilières » afin de les assujettir à la TVA.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Vote pour : 15 – Abstentions : 3

8 – Décision modificative – Budget communal – Section d'investissement

Section investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 23	Opération 38	Chapitre 23	Opération 31
2313	- 14 000 €	231	+ 14 000 €
	- 6 000 €	1676	+ 6 000 €
TOTAL	- 20 000 €	TOTAL	+ 20 000 €

Vote : Pour : 15 - Contre : 3

9 – Bibliothèque – Charte d'utilisation internet

M. le Maire informe de la mise à disposition des administrés d'un poste informatique avec accès internet situé dans la bibliothèque.

Cet accès internet s'inscrit dans une mission de service public (culture, loisirs) et son usage doit se faire dans le respect de la législation formalisé par une charte portée à la connaissance des utilisateurs.

La charte ayant été remise aux conseillers municipaux en début de séance, le conseil municipal doit se prononcer.

Vote : Pour : 18

Questions diverses :

- M. le maire informe qu'ERDF a remboursé la somme de 8 919,45 € suite à une réclamation de la commune.
- M. GARRIGUES, trésorier de Muret, a adressé le montant des indemnités de conseils pour l'année 2016. Elles s'élèvent à 478,97 € pour le budget communal et 436,56 € pour le budget assainissement.
- M. MAILHE a demandé si la mairie s'est portée partie civile dans l'affaire (régie de recettes). Le Maire a répondu positivement.

- M. le maire a présenté le rapport annuel du SIECT.
- M. le maire ajoute que la commune vient de recevoir un mandat de 27 724,65 € versé par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Chapelle de l'Aouach.

La séance est levée à 22 h 00.